N° 14 06 12A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

20 juin 2014

Date du Conseil Municipal

26 juin 2014

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

12/ EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : Monsieur CORNETI, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

A l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat dégagé à la clôture de l'exercice 2013.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,
⇨Vu l'avis de la commission finances en date du 17 juin 2014,
⇨Considérant le compte administratif 2013 soumis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, **budget principal**
Le **résultat cumulé d'exploitation**, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2013 est **excédentaire de 3 438 332.01 €**

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
  - ✓ A la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement (compte 1068) : 1 790 182.67 €,
  - ✓ Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 796 165 €,

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1ère adjointe au Maire

N° 14 06 12A

✓ Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 851 984.34 €.

2°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, **budget annexe Quai des arts :**
Le **résultat cumulé d'exploitation**, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2013 est **excédentaire de 62 606.58 €**

- Décide d'affecter ce résultat en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002).

3°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, **budget annexe Lotissement du Pouligou :**
Le **résultat cumulé d'exploitation**, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2013 est **excédentaire de 5 665.34 €**

- Décide d'affecter ce résultat en excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

1ère adjointe au Maire